

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **14 décembre 2017**Date d'affichage : **14 décembre 2017**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Aigueperse.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON; André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Maryse TRILLON (suppléant de Guy TIXIER).

Absents ayant donné un pouvoir :

Didier CHASSAIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN.

David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE.

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : M^{me} Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017- 206 : MISE A DISPOSITION DU SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE RANDAN : AVENANT N°2 A LA CONVENTION INITIALE

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le Vice-Président expose que suite à la prise de compétence "Accueil de loisirs sans hébergement" au 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de Randan a décidé de déroger à la logique "d'intégration de services" dans le cadre d'une bonne organisation des services et de valider une mise à disposition partielle du service accueil de loisirs de la Commune de RANDAN.

L'avenant n°2 qui est proposé doit compléter et modifier les articles 5 et 6 de la convention de mise à disposition concernant le remboursement de la mise à disposition du personnel (salaires et charges, frais de déplacement, frais de formation, temps d'intervention des agents pour le portage de repas) et les modalités de remboursement des charges de fonctionnement (électricité, eau, internet, redevance SBA, produits d'entretien).

Il précise également la superficie des locaux occupés par l'ALSH les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, ainsi que les modalités de répartition des charges de fonctionnement en fonction de la superficie occupée par l'ALSH et/ou les jours d'occupation.

Roland BUFFET, Sandrine COUTURAT, Jean-Jacques MATHILLON ne prenant pas part au vote,

- **Le conseil communautaire, à a majorité des membres présents et représentés, décide :**
- **de valider l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service effective 2017 avec la Mairie de Randan qui précise les modalités exposées ci-dessus,**
 - **d'inscrire les crédits au budget 2018,**
 - **de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,**
 - **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention, ainsi que tout document afférent.**

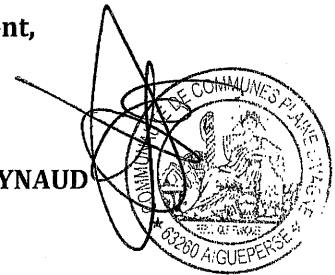
Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 22/12/17
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE
SUITE A TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE ACCUEIL DE
LOISIRS EXTRA SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
(ARTICLE L. 5211-4-1 II ET IV DU CGCT)**

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE RANDAN représentée par son Maire dûment habilité par délibération du, M. MATHILLON Jean-Jacques, ci-après dénommé "la commune",

d'une part,

Et : la COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE représentée par son Président dûment habilité par délibération du 19 décembre 2017, M. RAYNAUD Claude, ci-après dénommé "l'EPCI"

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU les statuts de l'EPCI ;

PRÉAMBULE

Suite au transfert partiel de la compétence « accueil de loisirs extra-scolaire et périscolaire » de la commune vers l'EPCI, il a été convenu de la mise à disposition par la commune du service accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire, une partie de la compétence périscolaire (pendant les périodes scolaires : garderie du matin et du soir, pauses méridiennes) ayant été conservée par la commune de Randan.

Afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures, le service et les agents qui le composent sont alors mis à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée : accueil de loisirs extra scolaires et périscolaires uniquement sur les mercredis après-midi.

Le présent avenant règle les modalités financières concernant la mise à disposition du personnel et la répartition des charges de fonctionnement en fonction de l'utilisation des locaux.

L'article 5 de la convention est complété comme suit :

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

La commune met à la disposition de l'utilisateur des locaux dédiés à l'accueil de loisirs dont elle est propriétaire, sis 16 rue de Riom à Randan (63310).

Cette mise à disposition porte exclusivement sur l'exercice des activités d'accueil de loisirs de la communauté de communes, périscolaire pour les mercredis après-midis et extrascolaires pour les vacances scolaires.

5.1- Du mois de janvier à août 2017, ces locaux comprennent pour l'ALSH (mercredis et vacances scolaires) :

- La salle polyvalente (accueil, départ, activités) : 102 m²
- La salle d'activités (RASED) : 15 m²
- Le couloir pour le portage de repas : 6 m²
- Le placard de rangement : 10 m²
- L'infirmierie : 10 m²
- Les couloirs desservant les pièces : 160 m²
- Les toilettes : 37 m²

Et pendant les vacances scolaires, les salles suivantes sont également mises à disposition :

- La salle d'activités (cantine) : 79 m²
- La salle à manger (arrière cuisine) : 46 m²

Soit une superficie totale utilisée pour l'ALSH :

- **de 340 m² les mercredis**
- **de 465 m² les vacances scolaires.**

5.2- A partir du mois de septembre 2017, la commune a aménagé une salle de sieste de 31 m². Les locaux comprennent donc pour l'ALSH (mercredis et vacances scolaires) :

- La salle polyvalente (accueil, départ, activités) : 102 m²
- La salle de sieste : 31 m²
- Le couloir pour le portage de repas : 6 m²
- Le placard de rangement : 10 m²
- L'infirmierie : 10 m²
- Les couloirs desservant les pièces : 160 m²
- Les toilettes : 37 m²

Et pendant les vacances scolaires, les salles suivantes sont également mises à disposition :

- La salle d'activités (cantine) : 79 m²
- La salle à manger (arrière cuisine) : 46 m²

Soit une superficie totale utilisée pour l'ALSH :

- **de 356 m² les mercredis**
- **de 481 m² les vacances scolaires.**

5.3- Autres biens mis à disposition

La cour extérieure est également mise à disposition. Outre les biens immobiliers, la commune met à disposition de l'utilisateur le matériel et les jeux de l'école communale.

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

En revanche, les charges courantes de fonctionnement et d'entretien (eau, électricité, télécommunications, produits d'entretien) seront prises en charge par l'utilisateur à proportion de son utilisation des locaux.

A cet effet, la commune établira ces charges :

- Soit au prorata de la surface et du temps d'utilisation des locaux : électricité, produits d'entretien. Pour cela, la commune disposera des factures concernées ;
- Soit au prorata du temps d'utilisation des locaux : eau, internet, redevance SBA. Pour cela, la commune disposera des factures concernées.

Les tableaux de calcul concernant les ratios sont annexés au présent avenant (annexe n°2).

Concernant les frais relatifs à la mise à disposition du personnel et les frais annexes (formation, frais de déplacements, etc.), le solde interviendra sur présentation d'un relevé de frais engagés et du décompte du temps de travail effectué par les agents concernés (la liste des agents concernés est annexée au présent avenant – annexe n°1).

Concernant le portage de repas, la commune établira ses charges au prorata du temps d'intervention des services techniques. La commune tiendra une comptabilité analytique permettant de retracer les dépenses qui y sont liées (salaires, charges, contributions diverses) et un état du temps d'intervention des services municipaux.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour L'EPCI

Pour la commune

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,
Claude RAYNAUD

Le Maire
Jean-Jacques MATHILLON

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Commune de Randan

Nom-Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade ou contrat	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
TASSE Caroline	Titulaire	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Annualisation	35 heures	0,25 ETP du 22/02 au 21/08/17
TASSE Caroline	Titulaire	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Annualisation	35 heures	0,50 ETP du 22/08 au 31/12/17
VINAULT Gladys	Contractuelle	C	Contrat à durée déterminée (pour remplacement temporaire d'un agent indisponible)	Annualisation	35 heures	0,50 ETP du 3/01 au 14/08/17
GOLFIER Catherine	Titulaire	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Annualisation	35 heures	0,25 ETP
THAYALS Isabelle	Titulaire	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Annualisation	35 heures	0,08 ETP

- L'ALSH de Randan fonctionne différemment en périodes scolaires et en périodes de vacances scolaires. Les agents sont annualisés, selon un planning défini en début d'année. Les horaires d'ouverture de l'ALSH de Randan sont 13h30-18h30 le mercredi après-midi / 7h15-18h30 pendant les vacances scolaires.
- Calendrier 2017 d'ouverture de l'ALSH de Randan pendant les vacances scolaires :
 - Du lundi 20 février au vendredi 24 février 2017
 - Du mardi 18 avril au vendredi 21 avril 2017
 - Du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2017
 - Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2017.
- A noter : le tableau ne prend pas en compte le temps de trajet pour la livraison des repas pendant les vacances scolaires (temps : 30 minutes par jour pour effectuer le trajet boulangerie-prestataire-livraison repas).

Annexe n° 2 à la convention – Charges de fonctionnement : calcul et répartition en fonction du temps d'utilisation et/ou de la surface utilisée

Charges courantes de fonctionnement et d'entretien :

au prorata de la surface et du temps d'utilisation des locaux : Electricité, produits d'entretien

au prorata du temps d'utilisation des locaux : Eau, redevance SBA, Internet

De janvier à août 2017

	Surface en m ²	Nombre de jours d'utilisation janvier à août 2017	Ratio	Surface*jour d'utilisation	Ratio	Surface (école élémentaire)*jour d'utilisation	Ratio
Elémentaire + garderie	996	103,50		103 086,00		103 086,00	
Maternelle + garderie	660	103,50		68 310,00			
ALSH péri	340	11,50		3 910,00		3 910,00	
ALSH extra	465	28,00		13 020,00		13 020,00	
TOTAL ECOLE		103,50	72,4%	171 396,00	91,0%	103 086,00	85,9%
TOTAL ALSH		39,50	27,6%	16 930,00	9,0%	16 930,00	14,1%

De septembre à décembre 2017

	Surface en m ²	Nombre de jours d'utilisation septembre à décembre 2017	Ratio	Surface*jour d'utilisation	Ratio	Surface (école élémentaire)*jour d'utilisation	Ratio
Elémentaire + garderie	996	63,00		62 748,00		62 748,00	
Maternelle + garderie	660	63,00		41 580,00			
ALSH péri	356	7,00		2 492,00		2 492,00	
ALSH extra	481	5,00		2 405,00		2 405,00	
TOTAL ECOLE		63,00	84,0%	104 328,00	95,5%	62 748,00	92,8%
TOTAL ALSH		12,00	16,0%	4 897,00	4,5%	4 897,00	7,2%